

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

URBAN VITALIM

Société Civile de Placement Immobilier régie par les dispositions du code monétaire et financier au capital social de
12 850 272 €
Siège Social : 10, rue du Chevalier Saint-George - 75001 Paris
811 073 642 R.C.S. Paris

- Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.
- Date d'expiration de la Société : 23 avril 2030
- La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société

Seconde augmentation de capital

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article VII des statuts, la Société de Gestion URBAN PREMIUM procède à l'ouverture par offre au public d'une seconde augmentation de capital d'un montant en nominal de 10 453 900 € par émission de 24 425 nouvelles parts afin de porter le capital social de 12 850 272 € à 23 304 172 €.

En cas de souscription intégrale de l'augmentation de capital initialement prévue avant la date de clôture de la souscription, la Société de Gestion se réserve la possibilité de majorer le montant de celle-ci sans toutefois que l'augmentation de capital puisse au total dépasser de plus de 30 % le montant initialement prévu.

- Date d'ouverture de la souscription : 08/08/2016
- Date de clôture de la souscription : 31 décembre 2016, sauf clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant cette dernière date
- Prix de souscription :
Valeur nominale : 428 €
Prime d'émission : 72 €
Prix de souscription : 500 €

La commission de souscription incluse dans la prime d'émission de 11,834 % HT (soit 12 % TTC maximum) du prix de souscription prime d'émission incluse soit 59,17 € HT (60 € TTC aux taux actuellement en vigueur), soit 1 465 500 € TTC, sera versée par la SCPI à la Société de Gestion.

Elle comporte :

- Les frais de collecte à hauteur de 11 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e du Code général des impôts) soit 55 € TTI
- Les frais de recherche d'investissements, de préparation et de réalisation des augmentations de capital, à hauteur de 0,834 % HT (4,17 € HT), soit 1 % TTC (5 € TTC).

Le prix de souscription s'entend net de tous autres frais

- Modalités de règlement : Le prix des parts, prime d'émission incluse, doit être intégralement libéré dès la souscription
- Entrée en jouissance des parts : les parts souscrites porteront jouissance avec effet le premier jour du mois de la souscription et au plus tard le jour de la clôture de la souscription
- Souscription minimum de dix (10) parts

La note d'information relative à la seconde augmentation de capital a obtenu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n°16-12 en date du 26/07/2016. Elle peut être obtenue gratuitement sur demande adressée à : URBAN PREMIUM – 10, rue du Chevalier Saint-George – 75001 PARIS

1604221